

Formation professionnelle des clients de l'aide sociale

Près de la moitié des bénéficiaires de l'aide sociale ne dispose pas de formation de niveau post obligatoire. Nombre d'entre eux n'ont guère de perspectives professionnelles. En effet, les possibilités de suivre une nouvelle formation lorsque l'on est bénéficiaire de l'aide sociale sans formation ou plus âgés ou dont la formation initiale n'est plus très demandée sur le marché du travail sont peu nombreuses.

Les personnes concernées par ce problème sont souvent indépendantes, tiennent leur propre ménage et doivent s'occuper d'enfants. Il s'agit donc majoritairement de femmes. Elles n'ont ni la possibilité en termes de temps, ni financièrement de suivre un apprentissage, une école ou un cursus coûteux dans une école privée. Il ne leur reste donc plus qu'à se faire assister de manière permanente ou répétée avec des emplois de courte durée.

Ces personnes préféreraient avoir la possibilité de se qualifier pour subvenir à leurs besoins de manière autonome. Cependant, ce problème relève non pas de l'aide sociale, mais du service de la formation professionnelle et du système des bourses. Selon les normes de la conférence des institutions d'action sociale (CSIAS), l'aide sociale peut décider d'intervenir pour prendre en charge l'entretien et les dépenses liées à une formation de base si aucune autre solution financière n'est trouvée. Or, dans la pratique, le financement de la formation professionnelle par l'aide sociale n'est guère applicable. Elle se limite à intervenir par des mesures de soutien ponctuelles, comme le coaching pour des jeunes sur quelques mois et les contrats d'insertion sociale de formation (cours de langue, formations de la Croix-Rouge, etc.). Cette situation est regrettable, car en permettant aux bénéficiaires de l'aide sociale de pouvoir se former, ils pourraient vivre de manière autonome et le canton économiserait ainsi une part non négligeable d'argent.

Il est dès lors important que le Conseil-exécutif soutienne la formation professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale, afin de leur permettre d'avoir d'autres perspectives que l'assistanat.